

*Le nouveau poste*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'alimentation

Affaire suivie par : Dominique CROZIER

Tél : 03 39 59 40 65

[sraa.fraaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:sraa.fraaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le **07 JUIN 2023**



Madame, Monsieur le Maire,

Votre commune a été identifiée comme commune contaminée par la flavescence dorée de la vigne et, à ce titre, des traitements obligatoires contre la cicadelle, insecte vecteur de la flavescence dorée, doivent être mis en œuvre. J'ai signé, le 23 mai, un arrêté organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et son vecteur pour les départements de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône et Loire, de l'Yonne, du Jura et de la Haute Saône. Vous pouvez le consulter à l'adresse suivante : <https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>.

Les traitements phytosanitaires dirigés contre l'insecte qui transmet la maladie des ceps contaminés vers les ceps sains doivent respecter les dispositions réglementaires en vigueur. Les viticulteurs doivent prendre toutes les précautions pour limiter la dérive et l'application de produits phytosanitaires hors des parcelles de vigne. En particulier, les produits ne peuvent être utilisés que si le vent a un degré d'intensité inférieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort. Par ailleurs, bien que la réglementation le permette, les zones de non traitement à proximité des points d'eau et des habitations n'ont pas été supprimées, mais réduites à 3 mètres.

La période des traitements débute le 14 juin 2023. Les dates précises seront consultables sur le site internet de la DRAAF.

L'expérience acquise depuis de nombreuses années, a démontré que la lutte sans traitement chimique ne suffit pas à maîtriser la maladie. L'apparition des symptômes 2 ans après la contamination ne permet pas l'arrachage des ceps dès qu'ils sont contaminés. Les conditions climatiques de la région sont très favorables au développement de l'insecte. Les populations de la cicadelle qui transmet la maladie sont donc abondantes entraînant un risque élevé de nouvelles contaminations.

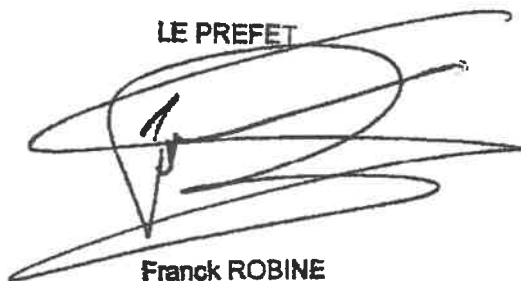
L'expérimentation de lutte sans traitement insecticide est renouvelée sur les communes de Fuissé, malgré la découverte de nouveaux foyers en 2022 et de Beaune (identification d'une forme non épidémique de la maladie). Elle est étendue aux communes de Loché, Vergisson, et au foyer de Meursault – Volnay avec des situations sanitaires plus favorables.

Je me permets d'attirer votre attention sur l'importance de bien faire respecter toutes ces dispositions réglementaires sur votre commune pour garantir la préservation de la santé du vignoble.

Si vous souhaitez des informations complémentaires, je vous invite à contacter le service régional de l'alimentation au 03.39.59.40.86.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

LE PREFET



Franck ROBINE